

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Synthèse de l'offre

Employeur :	CC PYRENEES AUDOISES ADMINISTRATION GENERALE 8 square andre tricoire 11500Quillan
Grade :	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
Référence :	O011200900114986
Date de dépôt de l'offre :	23/02/2021
Type d'emploi :	Emploi permanent - vacance d'emploi
Temps de travail :	Complet
Durée :	35h00
Nombre de postes :	1
Poste à pourvoir le :	Dès que possible
Date limite de candidature :	10/03/2021
Service d'affectation :	CRECHES INTERCOMMUNALES

Lieu de travail :

Lieu de travail :	8 square andre tricoire 11500 Quillan
--------------------------	------------------------------------------

Détails de l'offre

Grade(s) :	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
Famille de métier :	Santé publique > Activités de soins
Métier(s) :	Puériculteur ou puéricultrice

Descriptif de l'emploi :

FONCTIONS ► Accueil des enfants et leurs familles. ► Les soins à l'enfant. ► Les activités et l'éveil. ► Le travail en équipe.

Profil demandé :

QUALITES

● Esprit d'équipe

● Qualité d'écoute, de communication

● Avoir le sens de l'accueil

● Discrétion, impartialité et tolérance

● Dynamisme et motivation

● Curiosité intellectuelle

Mission :

Compétences et qualités requises :

COMPETENCES

● Connaissances du développement psychomoteur

● Notions sur le développement psychoaffectif de l'enfant de 10 semaines à 4 ans

● Maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité

● Notions d'animation du groupe d'enfants (manuelle et ludique)

● Réagir avec pertinence à des situations d'urgence

● Capacité à se mobiliser autour d'un projet (proposer et participer)

● Capacité à se former et s'informer

● sens du service public

Téléphone collectivité :

04 68 20 68 10

Adresse e-mail :

isabelle.martinez@pyreneesaudois.es.fr

Travailleurs handicapés :

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.